



République Française  
Département du Pas-de-Calais

# Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 10/01/2023

Reçu en préfecture le 10/01/2023

Publié le 11 JAN. 2023

ID : 062-216203497-20230109-2023001-DE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 Janvier 2023

N° 2023 001

Par suite d'une convocation en date du 02 Janvier 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le lundi 09 Janvier 2023 à 19h00, Salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mme BILLET Dany, Mr GUISSSE Roger, Mme MALINGUE Caroline, Mme CRASQUIN Christine

Absents excusés ayant donné procuration : Mr PEREIRA Fabrice à Mr BILLET Guy, Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard, Mme DRAB Sabine à Mme VERPRAET Séverine, Mme KREPULEC Patricia à Mme BOVAL Régine, Mr LENGLET Laurent à Mr BRASME Christian

Absents excusés : Mme KOBRZYNSKI Linda, Mr BAYARD Didier et Jean-Paul LIAGRE

Absents : Violette CODRON

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mr Guy BILLET a ainsi été élu secrétaire de séance.

### Objet : **Autorisation Dépenses d'Investissement 2023**

Membres en exercice : 19    Présents : 10    Exprimés    15

Vote :    Pour : 15    Contre : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité aux communes pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier d'une année « N » et le vote du Budget Primitif de cette année « N », donc au plus tard au 15 avril, de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il demande donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 et cela dans la limite du quart des crédits de dépenses ouverts au Budget 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et ce dans la limite d'un quart des crédits ouverts en 2022 (pour rappel 350 001€) soit dans la limite de 76 250.25€ et cela en l'attente du vote du Budget Primitif 2023

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire



Gérard OGIEZ